

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Identification du mélange:

Nom du produit: NUNCAS ASSOPLISSANT CONCENTRÉ RÊVE D'ÉTÉ
Code de commerce: 4001193**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage recommandé :

SU21 - Utilisations du consommateur: additif pour la lessive

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles indiquées sur l'étiquette.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur

Nuncas Italia S.p.A
Via G. Keplero, 29
20019 Settimo Milanese (MI) Italia
Tel. +39 02 33.53.56.1

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

ricercasviluppo@nuncas.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Liste des Centres Antipoison accrédités:

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris - Hôpital Fernand WIDAL -
Tél. 01 40 05 48 48
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers - C.H.U - Tél. 02 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Bordeaux - CHU Pellegrin Tripode -
Tél. 05 56 96 40 80
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lille - C.H.R.U - Tél. 0800 59 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille - Hôpital Sainte Marguerite -
Tél. 04 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Hôpital Central -
Tél. 03 83 22 50 50
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Toulouse - Hôpital Purpan -
Tél. 05 61 77 74 47
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lyon - Bâtiment A, 4ème étage -
Tél. 04 72 11 69 11

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Critères règlement CE 1272/2008 (CLP):

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Aucune

Mentions de danger:

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient:

Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes (OTNE): Peut produire une réaction allergique.

Benzyl Salicylate: Peut produire une réaction allergique.

Composition chimique (Règ. CE 648/2004) :

5 - 15 % tensioactifs cationiques

Contient également:

Parfums

Allergènes: Geraniol, Benzyl Salicylate, Linalool

Préservatifs Octylisothiazolinone, Bronopol, Methylchloroisothiazolinone, Methylisothiazolinone

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 5% - < 7%	Fatty acids, C16-18 (even numbered) and C18 unsatd., monoesters with triethanolamine, di-Me sulfate-quaternized	CAS: 1335202-88-4 EC: 931-203-0 REACH No.: 01-21194638 89-16-0004	4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 0.25% - < 0.5%	Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes (OTNE)	CAS: 54464-57-2 EC: 259-174-3 REACH No.: 01-21194899 89-04-XXXX	! 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ! 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317 ! 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.
>= 0.1% - < 0.25%	1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyran; galaxolide; (HHCB)	Numéro 603-212-00-Index: 7 CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9 REACH No.: 01-21194882 27-29-XXXX	! 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1. ! 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.
>= 0.1% - < 0.25%	Benzyl Salicylate	CAS: 118-58-1 EC: 204-262-9	! 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317 ! 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

RUBRIQUE 4 – Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours**

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment avec d'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Ne pas inhale les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Recommandations générales sur l'hygiène du travail :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Lors de l'utilisation ne pas manger ni boire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux bien ventilés

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation par des consommateurs: utiliser le produit en suivant les instruction de l'étiquette.

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL

Fatty acids, C16-18 (even numbered) and C18 unsatd., monoesters with triethanolamine, di-Me sulfate-quaternized - CAS: 1335202-88-4

Travailleur industriel: 14.8 mg/m³ - Consommateur: 2.61 mg/m³ - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 105 mg/kg/bw/day - Consommateur: 37.5 mg/kg/bw -

Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.5 mg/kg/bw/day - Exposition: Orale humaine - Fréquence:

Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Fatty acids, C16-18 (even numbered) and C18 unsatd., monoesters with triethanolamine, di-Me sulfate-quaternized - CAS: 1335202-88-4

Cible: Eau douce - valeur: 0.022 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.0002 mg/l

Cible: Libération intermittent - valeur: 0.0191 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 2.248 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 22.48 mg/kg

Cible: STP - valeur: 2.96 mg/l

Cible: Sol (agricole) - valeur: 4.483 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	blanc	--	--
Odeur:	Caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>35°C	--	--
Inflammabilité:	pas inflammable	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	>70 ° C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	2.5	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	Complètement soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	Insoluble	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	1000 g/cm ³	--	20 °C
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Viscosité:	20cP	--	20 °C

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Informations toxicologiques sur le produit :

NUNCAS ASSOULISSANT CONCENTRÉ RÊVE D'ÉTÉ

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Fatty acids, C16-18 (even numbered) and C18 unsatd., monoesters with triethanolamine, di-Me sulfate-quaternized - CAS: 1335202-88-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 4480 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Tetramethyl Acetyl octahydronaphthalenes (OTNE) - CAS: 54464-57-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

Benzyl Salicylate - CAS: 118-58-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2227 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 14150 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun pertubateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail de disperser le produit dans l'environnement.

Fatty acids, C16-18 (even numbered) and C18 unsatd., monoesters with triethanolamine, di-Me sulfate-quaternized - CAS: 1335202-88-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1.91 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 2.23 mg/l - Durée h: 48
Point final: IC50 - Espèces: Algues = 2.14 mg/l - Durée h: 72
Point final: CE10 - Espèces: Algues = 1.48 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 1.48 mg/l - Durée h: 720
Point final: CE10 - Espèces: Daphnie = 0.346 mg/l - Durée h: 504

Tetramethyl Acetyl Octahydronaphthalenes (OTNE) - CAS: 54464-57-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1.3 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1.38 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2.6 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.16 mg/l
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.028 mg/l
Point final: NOEC - Espèces: Algues = 2.6 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

Fatty acids, C16-18 (even numbered) and C18 unsatd., monoesters with triethanolamine, di-Me sulfate-quaternized - CAS: 1335202-88-4

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OCDE 301 - Durée: 28 jours
- %: 98.9 - Remarques: %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Fatty acids, C16-18 (even numbered) and C18 unsatd., monoesters with triethanolamine, di-Me sulfate-quaternized - CAS: 1335202-88-4

Bioaccumulation: Facteur de bioaccumulation 13

12.4. Mobilité dans le sol

Fatty acids, C16-18 (even numbered) and C18 unsatd., monoesters with triethanolamine, di-Me sulfate-quaternized - CAS: 1335202-88-4

Mobilité dans le sol: Adsorption du sol et des sédiments - Test: Koc 4

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Récupérer si possible. Opérer conformément aux réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Marchandises pas classée comme dangereuse selon les réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine pollutant: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

S'il ya lieu, reportez-vous aux normes suivantes:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement CE n°. 648/2004 (détergents)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3:

- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1,1A,1B	3.4.2/1-1A-1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1,1A,1B
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

- ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities
- SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur est tenu de vérifier la pertinence et l'exhaustivité de ces renseignements par rapport à l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
- CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet.
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
- ETAmélange Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
- GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.